



VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 16 MARS 2023

République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

| | |
|--------------------------------------------|---------------------|
| Nombre de Conseillers en exercice : | 35 |
| Nombre de votants: | 30 |
| Nombre de présents : | 28 |
| Convocations : | 10 MARS 2023 |

Etaient présents : Mme Luce PANE, Maire, M. Alexis RAGACHE, Mme Laurence RENO, M. Pierre CAREL, Mme Eve COGNETTA, M. Christophe DELAMARE, Mme Edwige PANNIER, M. Gérard GUILLOPE, Mme Adeline POLLET, M. Hervé DEMORGNY, Mme Christine BORJA VIEGAS D'ABREU, Adjoint, M. Jean-François TIMMERMAN, M. Laurent CASSARD, M. Stéphane BORD, M. Stéphane FERRAND, M. Laurent FUSSIEN, Mme Evelyne DENOYELLE, M. Mohamed DERGHAM, M. Luc LESIEUR, Mme Elise RIDEL, Mme Adeline DANIEL, Mme Niswat ABDOURAZAKOU, M. Pierre Arnaud PRIEUR, Mme Lisa MADELEINE, M. Clément THÉODORE, Mme Sylvie FAURE, M. Stéphane DELAHAYE, M. Jean EASTABROOK, Conseillers municipaux

--ooOoo--

Etaient absents excusés :

- Mme Clarisse KIRCH Pouvoir à Mme Eve COGNETTA
- Mme Mathilde LESAGE Pouvoir à M. Hervé DEMORGNY

- M. Jean-Baptiste BARDET
- M. Loïc CAPPE
- Mme Camille FERET
- Mme Julie GODICHAUD
- M. Alexis VERNIER

--ooOoo--

Monsieur Jean-François TIMMERMAN remplit les fonctions de Secrétaire

Objet : Périmètre d'infestation par les termites.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L126-4, L126-6 et les articles R 131-1 à R 131-4,

Vu les signalements adressés en mairie le 17 Octobre 2022 par le bailleur ICF Habitat,

Considérant que lorsque dans une commune des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation du conseil municipal, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme,

Considérant que des états parasites ont mis en évidence la présence de termites dans deux propriétés situées 473 et 475 rue de Paris,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De fixer les contours du périmètre d'infestation dans les limites telles qu'elles figurent au plan joint soit une partie de l'emprise cadastrée AR0137 propriété de la SNCF supportant deux bâtiments techniques et un transformateur appartenant à la société ENEDIS.
- Et de transmettre sans délai la délibération au préfet en vue de la délimitation définitive de la zone contaminée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.



Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme
La Maire,


Luce PANÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606813-20230316-2023-56-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2023

Publication : 27/03/2023